

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2025/NOV/74	OBJET : MODIFICATION DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE ATTRIBUEE AU SICPAN AU TITRE DE L'ANNEE 2025
<u>Date du conseil municipal</u> 13/11/2025	
<u>Date de la convocation</u> 06/11/2025	
<u>Date de l'affichage</u> 06/11/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le six novembre deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Philippe DUCQ, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Fabrice HOULIER Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Valérie JACKY, Alban LANSELLE, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Martial DISCH, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Serge HAMELIN pouvoir à Philippe DUCQ
Nathalie PIEUSSERGUES pouvoir à Edith LION
Luis-José TENTE MARQUES pouvoir à Fabrice HOULIER
Nimca CIGE pouvoir à Angélique RAPPAILLES
Mahmut GÜNER pouvoir à Alban LANSELLE
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Chantal REGNAULT-GALLOIS

Était excusée :

Stéphanie DEGAND

Était absent :

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-74-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

DELIBERATION

OBJET : MODIFICATION DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE ATTRIBUEE AU SICPAN AU TITRE DE L'ANNEE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024/DEC/140 du 19 décembre 2024 approuvant le versement d'une contribution au SICPAN au titre de l'année 2025,

VU la délibération du comité syndical n°2025/AVRIL/003 du 11 avril 2025 fixant les cotisations syndicales pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT que le SICPAN de Nangis est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans les domaines sportifs,

CONSIDERANT que, du fait de ses charges permanentes pour son fonctionnement, il convient de modifier le montant du versement de la contribution au SICPAN au titre de l'année 2025 afin de le faire correspondre à l'évolution votée par le comité syndical,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances du 12 novembre 2025,

VU le budget communal,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** par 27 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Annule la délibération n°2024/DEC/140 du 19 décembre 2024 approuvant le versement d'une contribution au SICPAN au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 : Décide de verser une contribution au SICPAN d'un montant de 225 020,47€ au titre de l'année 2025.

ARTICLE 3 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents correspondant à cette affaire.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2025, en section de fonctionnement. Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Noiwenn LE BOUTER

Le secrétaire de séance

Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et
de la publication le



Le Maire,
Noiwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
Nangis 2025-11-20
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception en préfecture : 20/11/2025